DECLARATION.

Je soussigné, déclare solennellement ce qui suit :

Vendredi matin, le 23 Novembre 1883, je me suis rendu auprès de Son Excellence Dom Henri Smeulders, Commissaire Apostolique au Canada, pour lui communiquer certains faits relatifs au système d'instruction publique maintenant en vigueur dans la province de Québec.

Je lui exposai, de vive voix, d'après des notes que j'avais alors en mains et en appuyant chacun de mes avancés de preuves tirées des documents publics : qu'en siégeant dans le Conseil de l'instruction publique, en compagnie de laïques, nommés par l'Etat, et sous la présidence d'un laïque, aussi officier de l'état, NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Québec y occupent une position inférieure à leur dignité ;—qu'ils n'ont pas un controle suffisant sur les délibérations du Conseil et sur les actes du Surintendant de l'instruction publique, pour que leur présence y soit une garantie que les droits de l'Eglise seront pleinement sauvegardés ;—que, de fait, ils ne sont regardés par l'autorité civile que comme des aides, dont on n'est pas tenu de suivre les conseils, et que, même, il arrive assez souvent qu'on enfreint les quelques prérogatives qui leur sont accordées par la loi ;—que des efforts considérables et constants sont faits, depuis longtemps, pour centraliser tous les pouvoirs en faveur de l'Etat, et pour établir l'uniformité des livres classiques dans toute la province, et qu'on a déjà fait un grand pas dans cette voie ;—que la question de l'instruction obligatoire et gratuite est souvent agitée dans le pays ;—que, même, des tentatives ont été faites pour permettre, contrairement à la loi, l'existence d'écoles mixtes et remplacer, dans nos écoles, l'esprit chrétien par l'esprit laïque. Je fis enfin la remarque que, suivant moi, toutes ces idées ont trop de ressemblance avec celles émises ailleurs par les pires ennemis de la religion, pour me permettre de croire qu'elles ne proviennent pas de la même source ;—que, par conséquent, j'avais lieu de craindre pour l'avenir de mon pays, s'il n'est pas apporté un prompt remède à cet état de choses, d'autant plus que, jusqu'ici, la presse catholique, qui cherche à réagir contre ces tendances funestes, n'a pas reçu, suivant moi, l'appui nécessaire.

A quoi Son Excellence a daigné répondre en substance : que, d'abord, Elle ne pouvait pas juger d'après un simple exposé verbal comme celui que je venais de faire ;—que, d'ailleurs, Elle me priait d'être bien persuadé que Rome est parfaitement renseignée sur toutes ces choses ;—qu'il n'appartient pas aux laïques de s'occuper de ces questions, mais qu'il est mieux pour eux de s'en rapporter à la sagesse de ceux qui sont spécialement chargés du salut des âmes ;—qu' en Belgique, la responsabilité de l'état de choses actuel doit retomber, pour la plus grande partie, sur un petit groupe de catholiques outrés qui, par

leur conduite inconsidérée, ont fourni des armes aux ennemis de la religion ;—que dans le pays, il y a beaucoup de beaux talents qui, avec leur plume, pourraient rendre d'immenses services à l'Eglise, s'ils savaient mettre l'esprit privé de côté pour ne suivre que la direction donnée par l'autorité ;—qu'en agissant autrement on s'expose à faire d'un mal léger un mal beaucoup plus grand. Quand il fut question des écoles mixtes Son Excellence objecta que l'Eglise tolère quelques fois ces sortes d'écoles ;—que, par exemple, il arrive que des protestants recherchent nos maisons d'éducation, entre autres, les couvents d'Ursulines, et que, généralement ils en sortent meilleurs ;—que, par conséquent, ce n'est pas à Nous, catholiques, de nous plaindre. Je voulais faire remarquer que les écoles mixtes dont je voulais parler étaient des écoles où l'enseignement religieux est soigneusement évité, et que, par conséquent, je n'en voyais aucunement l'utilité ici, vu que, d'après la loi du pays, nous pouvons toujours obtenir des écoles séparées. Mais Son Excellence ne fit point attention à cette remarque.

Enfin, j'ai compris, tant par le discours de Son Excellence, que par le peu de facilité qui m'était donné d'exprimer clairement ma pensée, (les interruptions étant longues et fréquentes,) que Son Excellence n'aime pas à recevoir de semblables communications.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires. "

(Signé)

Fait et attesté devant moi à Québec
ce douzième jour de décembre,
mil huit cent quatre-vingt-trois.

J. B. Boulet

(Signé)

M. D.